

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 DECEMBRE 2016

\* \* \* \* \*

Convocation du Conseil : 28 Novembre 2016

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Lundi 05 Décembre 2016 à 20 Heures, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé BRUNAUD

**ORDRE DU JOUR** : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Novembre 2016 - Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : ♦ *Modification des Statuts (Voir envoi par mail du 28/11/2016)* - Réseau d'Eau Communal : ♦ *Tarifs de l'Eau 2017* ♦ *Projet de Neutralisation : Choix du Maître d'Œuvre* - Recensement de la Population : ♦ *Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement* ♦ *Recrutement d'un Agent Recenseur* - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 - Révision des Tarifs Communaux - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

**PRESENTS** : MM. BRUNAUD, GASNET, DEVOS, Mmes MARCELLIN, DROUILLARD, MM. PETIT, ISOLA, Mme BOURLOT, MM. GOUNY, REINHARDT, SCHWEYER.

**EXCUSES** : MM. CHATEAU, CHANUDET, Mme AUDOUX, M. GONZALEZ.

|   |
|---|
| <b>ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL<br/>MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2016</b> |
|---|

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

|  |
|--|
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET :<br/>MODIFICATION DES STATUTS</b> |
|--|

Lors du Conseil Communautaire du 03 Novembre 2016, le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été approuvé et ce afin de prendre en compte notamment les modifications apportées par la loi Notre en terme de nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

En effet, la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) apporte deux modifications aux EPCI à fiscalité propre qui ne fusionnent pas au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

La première (article 66) modifie le contenu de certaines compétences des Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modifications apportées aux compétences obligatoires sont les suivantes :

- la compétence « Développement économique » est libellée désormais comme suit : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme»

- la compétence relative à la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage classée comme compétence liée au logement et à l'habitat dans les statuts actuels devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération et désormais libellée comme suit : « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil. »

- la compétence relative à l'élimination des déchets ménagers et assimilés également classée auparavant dans les statuts comme compétence optionnelle des communautés devient une compétence obligatoire et libellée comme suit « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. ».

La Communauté d'Agglomération dispose déjà de ces compétences statutaires. En revanche, seule la partie liée au développement économique apporte quelques changements qui sont les suivants :

- la suppression de l'intérêt communautaire pour ce qui concerne les actions de développement économique, ce qui signifie que les actions de développement économique portées par les Communautés d'Agglomération n'ont plus à être déclarées d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire,

- les décisions des EPCI en matière d'aides aux entreprises devront être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

- la suppression de l'intérêt communautaire pour ce qui concerne les zones d'activités : elles n'ont plus à être déclarées d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire. À partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, l'ensemble des zones d'activité économique est de compétence intercommunale dans toutes les communautés, au titre de leur compétence obligatoire en matière de développement économique,

- la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération mais laisse un délai de deux ans au Conseil Communautaire pour décider ce qu'il relèvera de l'intérêt communautaire et de ce qui sera conservé par les communes,

- les compétences obligatoires sont définies par la loi. D'un point de vue formel, les communautés et leurs communes membres n'ont pas le choix de la rédaction de ces compétences au sein de leurs statuts. Les autres compétences actuelles de la Communauté d'Agglomération concernant le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire... qui ont été précédemment transférées figureront dans les statuts au sein des « autres compétences supplémentaires » ou "dites facultatives" de la Communauté d'Agglomération.

La seconde modification apportée par la loi NOTRe (article 68) pour les EPCI à fiscalité propre qui ne fusionnent pas au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, concerne leurs statuts qui doivent intégrer les modifications apportées au libellé des compétences obligatoires en recourant à la procédure prévue par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Il s'agit dans un premier temps que le Conseil Communautaire approuve les modifications apportées aux statuts puis que chaque Conseil Municipal approuve ces modifications dans les conditions de majorité qualifiée, et ce, avant le 31 Décembre 2016.

Afin de prendre en compte les dispositions de la loi NOTRe, il est proposé de mettre à jour les statuts de la Communauté d'Agglomération, afin notamment de disposer de toutes les compétences de la Communauté dans un seul document, y compris celles précédemment déclarées d'intérêt communautaire (exemples : création du Tiers lieu centralisateur des pratiques numériques, compétence liée à l'adhésion à la SCIC INNOVILLAGE...) mais que la loi n'oblige pas à intégrer de fait dans les statuts.

Enfin, dans le cadre des mises à jour de certains articles des statuts, il est également proposé plusieurs actualisations liées à des rédactions obsolètes et qui sont proposées d'être mises à jour dans le projet de nouveaux statuts.

Le projet des statuts mis à jour est joint en annexe de la présente délibération.

Vu les articles 66 et 68 de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération, telles qu'indiquées ci-dessus et dans le projet de nouveaux statuts joints,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **RESEAU D'EAU COMMUNAL : TARIFS DE L'EAU 2017**

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Saunière - lors de sa séance du 08 Novembre 2016 - a décidé de ne pas modifier les tarifs de l'eau pour l'année 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, conformément à cette délibération, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2017 :

⇒ Part Fixe : 116 €

⇒ Consommation :

Tarif unique 1.62 €/m<sup>3</sup>

### **RESEAU D'EAU COMMUNAL : PROJET NEUTRALISATION : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Le Conseil Municipal - dans sa séance du 05 Septembre 2016 - avait décidé de lancer une consultation pour une mission de Maîtrise d'Œuvre pour le projet de neutralisation de l'Eau Potable aux captages de « Villemôme ».

L'appel d'offre a été lancé le 10 Octobre 2016 et les 3 entreprises interrogées ont répondu.

A l'analyse, ces entreprises toutes spécialisées dans ce domaine d'activité ont fait les propositions financières suivantes :

- Groupe DEJANTE : 21 000 € H.T
- LARBRE INGENIERIE : 19 150 € H.T
- INFRALIM : 17 500 € H.T

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le marché à INFRALIM.

Georges REINHARDT fait le compte rendu d'une réunion sur les évolutions prévues en matière d'eau potable.

|  |
|--|
| <b>RECENSEMENT DE LA POPULATION :<br/>DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE<br/>RECENSEMENT</b> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le Décret N° 203-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le Décret N° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.

Le coordonnateur bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de suivi du recensement.

|  |
|--|
| <b>RECENSEMENT DE LA POPULATION :<br/>RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR</b> |
|--|

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu la Loi N°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le Décret N° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret N° 2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le Décret N° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu l'arrêté ministériel du 16 Février 2004 fixant l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population

**DECIDE** la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 19 Janvier au 18 Février 2017 pour une durée de travail de 33 Heures et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> Echelon de l'Echelle 4.

Cet emploi est créé en application de l'article 3-1° de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Mr le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

## **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DONNE** son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2017 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

## **REVISION DES TARIFS COMMUNAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer - à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 - les tarifs suivants :

**GARDERIE** : 1.16 €/Enfant le matin

1.16 €/Enfant le soir

Aucune facturation ne sera appliquée le Mercredi de 12 H à 12 H 30

**CIMETIERE** :

♦ Concession nouvelle : 30 € le M<sup>2</sup>

♦ Reprise de concession :

⇒ Sans monument funéraire : 550 € + 30 € le M<sup>2</sup>

⇒ Avec monument funéraire : 1 100 € + 30 € le M<sup>2</sup>

♦ Caveau communal :

- ⇒ Les 6 premiers mois (par mois et par place) : 4 €
- ⇒ Du 7<sup>ème</sup> mois à 1 an (par mois et par place) : 7 €

♦ Columbarium :

- ⇒ Location temporaire 1 an maximum : 80 €
- ⇒ Concession 5 années renouvelables : 110 €
- ⇒ Concession 10 années renouvelables : 205 €
- ⇒ Concession 15 années renouvelables : 300 €
- ⇒ Fourniture de la porte non gravée : 50 €

**SALLE POLYVALENTE :**

| TARIFS LOCATION SALLE<br>POLYVALENTE                                   | PARTICULIERS       |                     | ASSOCIATIONS                                 |                     |
|--|--------------------|---------------------|--|---------------------|
|  | COMMUNE            | HORS<br>COMMUNE     | COMMUNE                                      | HORS<br>COMMUNE     |
| <b>A la ½ journée</b>  | 20.00 €            | 35.00 €             | Gratuit                                      | 35.00 €*            |
| <b>Week-end</b>  | 80.00 €            | 160.00 €            | Gratuit                                      | 160.00 €*           |
| <b>Réveillons</b>  | 115.00 €           | 230.00 €            | 115.00 €                                     | 230.00 €            |
| <b>Exposition<br/>Du Lun. au Ven. (tarif par jour)<br/>En week-end</b> | 10.00 €<br>50.00 € | 15.00 €<br>100.00 € | Gratuit<br>(Limité à 7 jours<br>consécutifs) | 15.00 €<br>100.00 € |
| <b>Caution + assurance valide</b>                                      | 150.00 €           |                     |  |                     |

**SUIVI DES DOSSIERS**

♦ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET :** Mr le Maire fait part au Conseil du projet d'installation d'un parc solaire de 30 Ha dans la zone artisanale « Cher du Cerisier » à SAINT FIEL.

Il ajoute que des véhicules électriques type Zoé ou Kangoo peuvent être acquis à des prix intéressants, la Communauté d'Agglomération disposant de 7 bornes de recharge. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition.

De plus, Mr le Maire indique que deux groupements de commande sont proposés par la Communauté d'Agglomération :

- Un en matière de maintenance de l'éclairage public : le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite
- Un en matière de carburant pour lequel la commune n'est pas concernée compte tenu de l'adhésion en cours à un groupement sous l'égide de l'hôpital.

Mr le Maire fait le compte rendu de la dernière réunion de la Commission Environnement. Il rappelle au Conseil Municipal l'engagement de notre collectivité pour promouvoir la mise aux normes des assainissements non collectifs dans les zones sensibles (Le Bourg, Bords de Creuse). Ce dossier est disponible au secrétariat.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le projet Sport Nature de la Communauté d'Agglomération, en particulier sur le site de Glénic, a reçu un avis très favorable du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) Massif Central. Les investissements pourront ainsi bénéficier de subventions européennes au titre du FEDER.

Mr le Maire ajoute que seront installés très prochainement au pied du viaduc un complexe de jeux pour les enfants de 3 à 8 ans ; de plus sera créé - entre le Pont et le viaduc - un ensemble de portes sur le parcours de canoë.

Mr le Maire ajoute que le chantier d'aménagement des écluses sera lancé avant la fin de l'année avec une 1<sup>ère</sup> réunion prévue avec les propriétaires concernés les 20 et 23 décembre.

Georges GOUNY fait le compte rendu de la dernière Commission Tourisme.

♦ **FISCALITE** : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une modification des exonérations de la Taxe d'Habitation le manque à gagner pour la commune sera d'environ 4 500 € par rapport aux prévisions, ce qui portera la baisse de nos recettes fiscales et des dotations à environ 15 000 € pour l'année 2016.

♦ **PLAN D'INVESTISSEMENT** : Mr le Maire - dans l'optique de la prochaine Commission des Finances à prévoir en Janvier - refait le point sur les investissements à prévoir et donc les devis à solliciter : voirie, création d'un puisard au Bourg, achat d'un bâtiment et d'un taillis au Pont, mise en valeur du linteau de l'Eglise, aménagement du secrétariat, ...

Les travaux de génie civil pour la passerelle devraient commencer très rapidement.

♦ **SIVU** : Mr le Maire fait le compte rendu de la dernière réunion du SIVU, il indique que la commune de Glénic est la seule où augmente le nombre de repas servis (~ 2 200). La participation financière de la commune (environ 30 % du prix de revient du repas de 11.80 €) devrait être de l'ordre de 8 000 € soit 3 500 € de plus qu'en 2015. Un point plus précis sera réalisé après les arrêtés de fin d'année pour faire une communication dans le prochain bulletin municipal.

♦ **ANIMATIONS** : L'exposition du village d'Astérix est prévue du 14 au 18 Décembre, le 14 et le 15 étant réservé aux scolaires.

Le repas des aînés et la distribution des cadeaux aura lieu le 17 Décembre.

Le bulletin municipal pourra être distribué à compter du 13 Décembre.

## AFFAIRES DIVERSES

Philippe ISOLA représentera la commune à une manifestation des PEP 23 le 16 Décembre.

Mr le Maire fait état d'une proposition de l'exploitation forestière « Le Coucou » sur l'installation d'une ruche à des fins humanitaires. Le Conseil Municipal donne un avis favorable dans le cadre d'un parrainage de l'école.

Les vœux de la commune auront lieu le 11 Janvier 2017.

Le repas des élus pourrait avoir lieu le 14 Janvier 2017.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Lundi 06 Février 2017 à 20 Heures.

Le Maire,

Les Conseillers,